

**ZONE BLEUE**  
**FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE « VIGNETTE »**  
**PARTICULIERS****1<sup>ère</sup> vignette**

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile :

Téléphone du domicile :

Téléphone portable :

Mail :

Marque du Véhicule :

Modèle :

Numéro d'immatriculation :

Disposez-vous d'un parking privatif (box, place stationnement, autre ...) oui non

**2<sup>ème</sup> vignette**

Nom :

Prénom :

Marque de véhicule :

Modèle :

Numéro d'immatriculation :

**▪ EN CAS DE DEMANDE DE RENOUELEMENT**

Précisez le motif :

Changement véhicule

Changement d'immatriculation ou d'adresse

Bris de glace

Autre, précisez :

Et le n° de la vignette précédemment délivrée :

**▪ PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT (joindre les photocopies)**

Pièce d'identité / Certificat d'immatriculation / Justificatif de domicile (EDF, Télécom,...) ou attestation sur l'honneur

Autres justificatifs, si situation particulière, précisez :

**▪ DECLARATION SUR L'HONNEUR**Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, et avoir pris connaissance des conditions du stationnement en zone bleue, fixées par arrêté du Maire (*extrait du règlement au verso*). Je m'engage à restituer la « vignette » au service dans un délai d'1 mois, en cas de déménagement hors de la zone concernée.

Fait à Béthune, le.....

Signature demandeur

**Cadre réservé à la Mairie**

Demande reçue le :.....Dossier complet oui / non

Numéro de la vignette :.....

Date de remise de la vignette : ...../...../.....

Nb : tout fausse déclaration expose à des poursuites pénales en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du code Pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé de service public un avantage indu (sanctions encourues : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amendes) Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le contractant dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations le concernant, veuillez adresser un courrier à la Mairie.

## Règles de fonctionnement de la zone bleue :

### Voies et portions de voies concernées

|   |  |
|---|--|
| Avenue Delattre de Tassigny,  | Rue Béranger,  |
| Avenue Sully, de la rue du Banquet réformiste à la place du Dr Dhenin   | Rue Buridan,   |
| Boulevard Vauban,   | Rue Rouget de l'Isle,  |
| Boulevard Voltaire de la place Morel à l'intersection du Boulevard Jean Moulin  | Rue du Banquet réformiste  |
| Place du Maréchal Joffre, de la rue Marcelin Berthelot à l'avenue Kennedy (sens descendant) et de l'Avenue Kennedy à la rue Paul Doumer (sens montant), | Rue Edouard Herriot, entre le Boulevard Victor Hugo et la rue Marcelin Berthelot et l'entrée arrière du lycée Blaringhem (du n° 189 au n°397 |
| Rue Alexandre Ponnelle,   | Rue du Docteur Leleu   |
| Rue Boutleux,   | Rue de l'Abattoir,   |
| Rue de l'Égalité,   | Rue Faidherbe, entre le Boulevard Kitchener et la rue du Quai du Rivage (du n°140 au n°375)  |
| Rue de la Délivrance + parking,   | Boulevard Jean Moulin de la place du Dr Dhenin à l'intersection du boulevard Voltaire  |
| Rue de Lille jusqu'à la résidence Breynaert   | Rue du Faubourg d'Arras du Rond-point St Eloi à la rue du Perroy   |
| Rue de Verdun,  | Rue Renan,   |
| Rue du pré des sœurs jusque l'intersection avenue du 8 mai,   | Rue Willy Brandt,  |
| Rue du Tir,   | Rue Fernand Bar jusqu'à l'intersection de la Léon Blum   |
| Rue Gauthier  | Impasse Clément  |
| Rue Jean Macé,  | Rue des Sablières  |
| Rue Paul Doumer   | Place du Capitaine Michel  |
| Rue Pierre et Marie Curie + parking   |  |
| Rue Raoul Follereau,  | Rue Marcelin Berthelot, entre la rue du Pré des Sœurs et la Place du Maréchal Joffre,  |
|   | Rue Benoite Vincent,   |
| Rue Roger Salengro,   | Rue Arthur Lamendin,   |
| Rue St Pry de la rue Henri Dunant à la place Morel  | Boulevard Leclercq,  |
| Sentier de la Redoute   | Rue de la Chapelle   |

### Durée du stationnement – plages horaires

La durée du stationnement en « zone bleue » est limitée à 2h00. La réglementation est applicable de 9h00 à 18h00, sauf les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

### Disque Bleu

Tout conducteur stationnant dans la zone bleue est tenu d'apposer de façon lisible de l'extérieur sur le pare-brise côté droit, un disque de contrôle, conforme au modèle européen, attestant de l'heure d'arrivée du véhicule.

Il est interdit de porter sur le disque des horaires inexacts ou de modifier les indications initiales sans que le véhicule ait été remis en circulation.

### Vignette

Toute personne demeurant dans le périmètre de la zone bleue peut demander à bénéficier d'une vignette de stationnement gratuite ainsi que les personnes exerçant une activité professionnelle (commerçants, artisans, profession libérale, salariés d'entreprise) dans le périmètre concerné.

Il n'est délivré que 2 vignettes pour les particuliers et une vignette pour les professionnels. Les vignettes sont délivrées sur présentation de toutes les pièces justificatives nécessaires.

La vignette est incessible. En cas de changement de véhicule, elle pourra être remplacée après restitution de l'ancienne vignette et sur présentation du nouveau certificat d'immatriculation.

La vignette comporte un n° d'attribution et mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule. Elle doit être apposée à l'intérieur sur le pare-brise côté droit et de manière visible de l'extérieur.

La vignette est renouvelable annuellement

### Emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées

L'emplacement réservé aux véhicules portant un macaron « GIG-GIC » n'est pas soumis aux dispositions de la zone bleue.

### Infraction :

Toute infraction au règlement donnera lieu à une amende de 1<sup>ère</sup> classe soit 17 euros.